

ENTRETIEN AVEC L'AESEQ

PUBLICATION OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN SERVICES D'ÉDIFICES QUÉBEC INC.

HIVER 2006, VOL. 2 N° 1

MOT DU PRÉSIDENT

Le décret n'est pas un irritant pour la PME

En octobre dernier, le Ministère du travail concluait une étude et une consultation menées depuis décembre 2002 en affirmant que le Décret sur le personnel de l'entretien d'édifices publics n'est pas un irritant pour la petite et moyenne entreprise.

Cette étude a été menée suite à l'intervention de quelques entrepreneurs qui tout en se disant favorables au maintien du décret, désiraient des modifications qui auraient eu pour effet d'exclure un grand nombre d'entrepreneurs et de rendre plus difficile la surveillance de l'application du décret.

Malgré que l'AESEQ jugeait que cette consultation n'était aucunement justifiée, nous avons assuré le Ministère de notre entière collaboration. En février 2005, après plusieurs rencontres et plusieurs scénarios, le Ministère déposait sa dernière proposition pour consultation. Celle-ci maintenait essentiellement le statu quo et répondait favorablement aux attentes de l'AESEQ.

C'est ainsi que malgré l'opposition des premiers requérants, le Ministère, en octobre dernier, reconnaissait que le Décret ne peut discriminer les entrepreneurs sur la base de la taille des contrats qu'ils obtiennent et que dans sa forme actuelle, le décret n'est pas un irritant pour la petite et moyenne entreprise.

Jean-Yves Roy, Président

La Commission de la construction du Québec frappe à la porte des entrepreneurs en entretien ménager

Roger Gauthier

Dans un avenir très proche, la CCQ exigera une carte de compétence pour les salariés qui exécutent des travaux de « nettoyage de chantier et de premier entretien de revêtement de sol » ainsi que le respect du décret de la construction pour ces salariés.

Ce qui est important de retenir ici est la notion de « chantier ». Ainsi, si vous effectuez des travaux de nettoyage ou de premier entretien de revêtement de sol dans un édifice en construction ou un étage d'édifice en construction qui n'est pas encore livré par l'entrepreneur général, il y a de très fortes chances que vous soyez soumis au Décret de la construction et à la carte de compétence et non au décret de l'entretien d'édifices publics.

Par contre, si vous effectuez des travaux après que l'édifice ou la partie d'édifices ait été livré, il faudra alors regarder la nature des travaux que vous effectuez. Si vous ramassez des débris de construction, ce sera assujéti à la construction. Si vous effectuez un deuxième nettoyage « plus fin » après que le gros nettoyage ait été fait, il s'agira d'entretien ménager soumis au Décret de l'entretien.

Reste le cas beaucoup plus gris des rénovations (changement de gicleurs, de tuiles acoustiques, de « ballast » etc.) dans un édifice que vous entretenez déjà et où vous devez accorder plus d'heures à vos employé(e)s à cause de la poussière et des « cochonneries » laissées par les travaux. Dans ce cas la CCQ, tout en reconnaissant que très théoriquement, il y aurait matière à assujétissement à la construction, admet qu'il n'est pas de son intention d'assujétir ce type d'entretien.

Il sera toutefois possible de demander une exemption de la carte de compétence pour un salarié qui a travaillé pour vous au moins 300 heures dans les douze derniers mois.



Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de la CCQ et l'AESEQ vous tiendra informé des développements à ce sujet. ■

Diminuez votre facture CSST en participant à une mutuelle de prévention

Martin Légaré

Depuis 1998, la CSST offre un produit d'assurance conçu spécialement pour les PME du Québec : **Les mutuelles de prévention**. Faire partie d'une mutuelle de prévention constitue l'un des seuls moyens mis à la disposition des employeurs pour diminuer leur coût de cotisation à la CSST.

Une mutuelle de prévention est un regroupement d'employeurs qui choisissent de s'engager dans une démarche afin de favoriser la prévention des lésions professionnelles, la réadaptation et le retour en emploi des travailleurs accidentés, en vue de bénéficier d'une tarification qui reflète leurs efforts.

Le but principal est de faire diminuer les coûts rattachés à la CSST et de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Afin de profiter de ces économies, l'employeur intéressé devra toutefois

être prudent en choisissant soigneusement la mutuelle à laquelle il désire adhérer. En effet, il est possible de profiter d'une expertise de grande qualité tant en matière de prévention qu'en matière de contrôle des réclamations et de bénéficier d'une facture CSST plus faible que s'il demeure seul à l'extérieur de la mutuelle ce qui permet un retour sur l'investissement.

Les employeurs intéressés à joindre une mutuelle doivent le faire avant le 30 septembre de chaque année. Ainsi, pour accéder à une mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2007, un employeur devra obligatoirement s'inscrire dans une mutuelle avant le 30 septembre 2006. ■

(Martin Légaré est le directeur général du bureau Montréal de la Société Mutuelle de Prévention Inc., tél. (514) 284-1010)



UN LECTEUR NOUS ÉCRIT...

... à propos de l'article sur l'engagement des cadres (numéro d'automne 2005)

« Merci de me permettre de réagir à votre article. Les employés que je reçois en entrevue me surprennent de jour en jour par leurs priorités et leurs demandes. Est-il possible de concilier disponibilité au travail (implication) et loisirs personnels et familiaux? Doit-on plier et s'adapter à ces nouvelles demandes?

« Je pense que nous n'avons d'autres choix que de nous adapter à un mouvement qui prend ses sources dans la culture et l'éducation des jeunes employés-clés. Si nous demeurons inflexibles, nous passerons à côté d'employés très qualifiés. Nous devons être ouverts à cette réalité sans toutefois laisser de côté les intérêts de l'entreprise. Le but est de trouver un terrain d'entente gagnant-gagnant. Pour y arriver chacun devra communiquer ses exigences et son ouverture. »

— François Venne, Produits chimiques Sany inc.

EN BREF

Nouveaux membres

L'AESEQ souhaite la bienvenue à ses nouveaux membres. Il s'agit de **Conciergerie Speico inc.**, dont le président est M. Laudalino Lopes qui réintègre les rangs de l'Association après une courte absence et de **Entretien ménager Lyna inc.**, dont le président est M. Dino Frascarelli. Nous accueillons également un nouveau membre associé avec la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin représentée par M^e Richard Martel. Ces nouveaux membres joignent les rangs d'une association dynamique et en constante croissance.

CSST

Le centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec vient de publier son calendrier de cours, conférences et séminaires pour l'hiver et le printemps. Si une introduction à la santé-sécurité, le calcul de l'indemnité pour les « 14 premiers jours », les maux de dos : gestion moderne des réclamations ou une cinquantaine d'autres sujets vous intéressent, rendez vous au www.centrepatronalsst.qc.ca pour plus de détails.

Le déjeuner causerie de décembre dernier : un grand succès

Plus de 40 entrepreneurs sont venus, le 6 décembre dernier, entendre Mme Christiane Bigras, directrice du Comité paritaire, présenter les grandes lignes du programme de Certificat de

conformité. Après la présentation, un échange fructueux s'est engagé avec l'auditoire où s'est d'ailleurs signalé le très connu M^e Guy Bertrand. Pour ceux et celles qui ont manqué cette très intéressante rencontre, nous vous signalons que le prochain dîner-causerie aura lieu le 22 mars prochain.

Acquisitions

WOOD WYANT INC. > Le Groupe Sani-Marc inc. un manufacturier et distributeur de produits a acquis Wood Wyant inc., une division de Cascades Tissue Group. L'acquisition va porter les revenus de Sani-Marc à plus de 120 M\$ et ses employés à 450, en plus d'ajouter à une couverture nationale avec l'addition de 13 centres de distribution de la Nouvelle-Écosse à la Colombie Britannique. Wood Wyant devient une division de Sani-Marc sans changement de nom, de personnel ou de siège social. Wood Wyant est membre associé de l'AESEQ.

LA MODERNA INC. > Depuis l'automne dernier, M. Ara Imamedjian est le nouveau propriétaire de La Moderna inc. cette entreprise de la rue Beaubien qui se spécialise dans les uniformes et les vêtements de travail. M. Carlo Giangrande, membre de la famille des anciens propriétaires, demeure avec l'entreprise. Entretien avec l'AESEQ leur souhaite bonne chance. La Moderna est également membre associé de l'AESEQ.

PROCHAIN DÎNER-CAUSERIE : DEVRA-T-ON « VIRER » VERT ?

Que veut le marché ?

- Les propriétaires d'édifices sont de plus en plus sollicités par des programmes comme LEAD ou VISEZ VERT qui visent le respect de l'écologie.
- Les entrepreneurs sont de plus en plus sollicités par des fournisseurs qui offrent des lignes de produits biologiques.

Dans le but d'équiper ses membres à faire face à ce défi, l'AESEQ a invité M. Steve Poulin, chef de service immobilier à la SIQ à venir nous

entretenir des exigences présentes et futures des propriétaires à l'égard des entrepreneurs en entretien dans ce dossier de l'écologie. Est-ce une mode passagère ou est-ce là pour rester? Venez et amenez votre personnel cadre à ce dîner-causerie pour la réponse à ces questions.

Ce dîner-causerie aura lieu le 22 mars à midi au Salon « Été des indiens », Niveau 6, à l'hôtel Hyatt du Complexe Desjardins. Le coût est de 60 \$ et est payable par chèque ou en espèce à l'entrée. La réservation est obligatoire à fortier.gauthier@sympatico.ca